

PETIT MANUEL DU MANIFESTANT RECYCLABLE
OU
DE LA SCIENCE APPLIQUÉE DU KARCHER EN MILIEU CARCÉRAL

“ On nous dit que les prisons sont surpeuplées. Mais si c’était la population qui était suremprisonnée.”

Extrait du Manifeste du G.I.P. (08/02/1971)

Du recyclable à l’inassimilable

Je suis parti d’un constat simple. Pendant plusieurs semaines de manifestations étudiantes contre le C.P.E, étudiants, parents d’élèves, acteurs et représentants divers de la société civile syndicats en tête, se sont efforcés de montrer à grand renfort médiatique que les jeunes manifestants ne devaient en rien être associés aux émeutiers de l’automne dernier. Que les étudiants soucieux de leur avenir professionnel et de leur insertion sociale appartenaient à une espèce en tout point inassimilable à celles des “casseurs” de banlieue. A la violence gratuite, nihiliste et purement destructrice des uns ne pouvait être comparée l’action pacifique des autres, porteuse de valeurs humanistes et d’espérance en l’avenir. A la dangerosité hors-la-loi des uns s’opposerait le juste combat des autres pour la préservation de leurs droits. L’une serait purement et simplement apolitique, tandis que l’autre signerait au contraire la réconciliation tant attendue de la jeunesse avec la chose publique. Cette insistance si consensuelle à marquer une irréductible ligne de partage entre la lutte des uns et celle des autres, traduit donc en même temps la volonté de poser une frontière tout aussi infranchissable que la première entre ce qui est politique et ce qui ne mérite pas d’être appelé par ce nom. Cette distinction conceptuelle n’allait certes pas sans poser des difficultés d’ordre factuel aux forces de l’ordre dont la tâche principale durant les manifestations du mois de mars était précisément d’opérer sur le terrain cette différence présumée entre les vrais et faux manifestants, les étudiants et les casseurs. Les uns et les autres ont en effet le mauvais goût de se ressembler comme deux gouttes d’eau, de revêtir la même et trompeuse apparence, leur compromettante appartenance commune à la grande famille des homo sapiens allant jusqu’à transparaître dans la similitude de leurs habitudes vestimentaires. Il n’en demeure pas moins que le rêve du casseur et celui de l’étudiant ont peu de chance de coexister dans le même champ onirique, et qu’ils ne méritent donc pas de ce strict point de vue d’être pris l’un pour l’autre. Si l’un rêve de brûler la voiture du voisin qu’il désespère de pouvoir se payer un jour, l’autre rêve plus docilement de celle que l’obtention d’un futur crédit, une fois son diplôme en poche et son premier contrat d’embauche signé, lui permettra de se payer. Rêve que précisément le CPE se faisait une joie de venir briser dans l’oeuf. A cette réserve près que le dit contrat fut pensé par son piteux et anonyme concepteur justement comme une réponse – certes foncièrement discriminante et régressive- aux jeunes émeutiers en mal d’avenir. Pour en revenir au songe véhiculaire, force est d’admettre que ce seul critère de différenciation s’avère inefficace au milieu d’une foule de manifestants.

Au-delà de cette jumellité d’apparence qui ne résiste pas à l’épreuve de l’expertise psychosociologique, de quoi s’agit-il dans cette insistance à tracer la frontière, à rendre visible la séparation ? Qu’est-ce qui est en jeu dans cette ligne de démarcation qui s’autorise d’un double principe : principe d’exclusion pour les uns et principe de légitimation de l’action et de la parole politiques pour les autres ?

De fait on voit bien ce que cette ligne de partage peut et doit avoir de maléable. Si la prison a bien pour enjeu de produire un reste dont l'existence est nécessaire à la production de l'ordre, les limites qui en garantissent la séparation d'avec le corps populaire se doivent d'être suffisamment flexibles pour que demeure constante la peur de basculer du côté de cette part incompressible dont le statut est celui de l'irré récupérable.

“ Vous êtes dehors, faites du bruit !”

Les comparutions immédiates qui ont eu lieu à partir de la fin du mois de mars, et qui ont débouché pour bon nombre d'étudiants sur des peines de prison ferme ont tout lieu de montrer que cette digue réputée insubmersible a bien été partiellement rompue. La répression policière et judiciaire qui s'est abattue sur nombre “ de jeunes gens plutôt insérés”, comme estime nécessaire de le souligner le journal Liberation, en est la singulière illustration. De nombreuses peines de prison ferme ont été requises par le tribunal correctionnel de Paris à l'encontre d'étudiants ne possédant pour aucun d'entre eux de casier judiciaire. Les faits incriminés vont du jet de projectiles contre les CRS à des actes de dégradation . L'un “ à la bouille enfantine et au regard un peu perdu” (Liberation du 27/03/2006) écope d'un mois de prison avec sursis et de 80 heures de travail d'intérêt général pour avoir lancé une bouteille. D'autres à la mine sans doute moins avenante écopent de un à plusieurs mois de prison ferme pour des faits similaires. Un étudiant en CAP photo venu prendre des images de scènes de rue pour un devoir à rendre ressort du tribunal avec deux mois de sursis et 80 heures de TIG pour avoir adressé un bras d'honneur aux policiers, puis relancé vers eux une grenade lacrymogène. Des peines jugés d'une sévérité folle” par les avocats, choqués que l'on puisse ainsi assimiler leurs clients à de dangereux“ casseurs...

Samedi 18 mars, la manifestation anti-CPE qui a rassemblé plus de 200 000 personnes a longé la prison de la Santé. Au-delà du mur d'enceinte de la prison un détenu a lancé ce cri à l'adresse des manifestants en signe d'encouragement : “Vous êtes dehors, faites du bruit !” Quelques slogans plus tard , semblait peu à peu voler en éclat l'antique barreau séparant la foule des recyclables de celle des inassimilables, le cortège des manifestants faisant siennes ces clameurs de revenants surgies des profondeurs de la vie carcérale...

Du prix du kg de sucre au miracle annoncé de la flexibilité

Nous ne ferons pas au cadavre du CPE l'honneur de procéder en public à sa dissection. Laissons les morts là où ils sont et leur fantôme errer en paix dans les couloirs du parlement. Aussi tout porte à croire que les morts ont vraiment la dent dure. Car qui peut oser réellement prétendre que cette mise à mort annoncée soit équivalente à une victoire contre la légalisation de la précarité?

Notre attention portera en effet sur les conditions de travail des détenus des prisons françaises qui, comme on le verra, n'ont sans doute rien à envier au sort réservé aux futurs employés recyclables qui hantent les bancs de l'université. On est heureux d'apprendre pour commencer la suppression du travail obligatoire en prison depuis 1987 qui, pour être moins médiatiquement célébrée que celle de la peine capitale en 1981, n'en demeure pas moins le signe manifeste que depuis la fermeture du bagne de Cayenne l'idéal humaniste des Lumières n'a cessé de faire son chemin. Pour le reste, c'est à celles autrement plus utiles de la flexibilité qu'il faudra s'adresser : Les titulaires du RMI perdent ce droit en détention. Les détenus ne signent pas de contrat de travail ni avec leur employeur ni avec l'Etat. Ils ne sont pas soumis au régime général du travail,

et ne bénéficient à ce titre pas du droit de syndicalisation, d'association, d'accès aux congés payés, du chômage, d'arrêts maladie et autres minima sociaux. Les détenus directement employés par l'administration (Travail au service general) bénéficient d'une rémunération mensuelle nette pas poste de travail de 740 francs d'après les chiffres rendus public de novembre 1999. Pour ceux qui sont employés sous le régime du Travail en concession la remunération mensuelle nette par poste était évaluée en 1999 à 2162 francs. Ce dernier type d'emploi concerne 10 300 détenus travaillant au service d'entreprises privées qui délocalisent en prison une partie de leur appareil de production. Avec la mise en application du " Programme 13 000" qui a pour objectif de construire 25 nouveaux établissements pour peine, dont 21 seront gérés de façon mixte, l'Etat offre ainsi aux entreprises privées la possibilité d'organiser le travail et de nombreux services allant de la restauration à la maintenance. Parmi toutes ces entreprises soucieuses d'arracher les détenus à la mère de tous les vices, on peut retenir le cas exemplaire de la Siges (filiale de la Sodexho) percevant 255 francs par jour et par détenu qu'elle gère, ce qui représente un avantage financier allant de 3 à 5% du chiffre d'affaire de l'établissement pénitentiaire. En l'absence de toute charge sociale pour l'entreprise qui bénéficie ainsi de conditions idéales de flexibilité, avec à sa disposition une main-d'oeuvre docile et entièrement soumises à l'employeur. Notons au passage que les toxicomanes (30% des entrants chaque année en prison) n'ont généralement pas la chance de participer à cette oeuvre de bienfaisance économique, jugés trop caractériels et insuffisamment assidus au travail. Sans oublier les étrangers pour qui les discriminations à l'embauche ne sont certes que le prolongement de celles subies à l'extérieur. Pour revenir sur le défunt travail obligatoire peut-être est-il bon de rappeler que, pour avoir été fraîchement aboli dans les textes de lois en vigueur, il n'en demeure pas moins toujours bien présent dans les faits. Bien qu'il s'agisse d'un service public, de nombreux services sont payants dans les prisons en dehors du logement, des repas et des soins qui sont assurés gratuitement. Les détenus peuvent " cantiner", acheter des produits d'usage courant. Les prix de ces produits alimentaires, d'hygiène ou autres peuvent varier considérablement d'un établissement à l'autre. En outre les prix de ces produits sont souvent le double de ceux pratiqués par les grandes surfaces. Dans le Rapport de la Commission européenne aux Droits de l'Homme rendu public le 15/02/2006 , Almaro Gil-Robles constate par exemple qu'un kilogramme de sucre , vendu en moyenne 0,90 euros en grande surface, se vendait en prison en 2004 en moyenne à 1,48 euros. Signalant au passage que ces prix sont fixés par le chef d'établissement après concertation avec des prestataires de service extérieurs choisis par appels d'offres publics, le commissaire européen s'autorise la remarque suivante : "Des services publics peuvent certes être effectués par des prestataires privés (en respectant évidemment toutes les procédures appropriées), mais avec l'objectif d'en améliorer la qualité dans l'intérêt des usagers et certainement pas d'en tirer le plus de profit commercial possible. ». Autre exemple, celui du prix d'accès à la télévision, la location d'un poste pouvant aller de 20 à 36 euros par mois. A ce prix un téléviseur est amorti au bout de 5 à 6 mois, l'établissement commençant à partir de là à en tirer profit Ce rapport date de 2006, celui de février 2000 émanant de la Commission sénatoriale péconisait déjà de mettre fin au système de location des téléviseurs. Mesure donc depuis laissée sans suite, la froide réalité du marché faisant rarement bon ménage avec les élans de générosité humaniste de nos législateurs... Tout cela pour comprendre qu'il n'est laissé d'autre choix aux détenus pour cantiner , bien que le travail soit théoriquement facultatif en prison, que d'accepter le bras tendu du libéralisme et les offres alléchantes d'emploi que les entreprises, soucieuses de contribuer à leur réinsertion, ne manqueront pas à l'avenir de leur proposer en plus grand nombre.

De quelques coups de peinture

“ la commission d’enquête ne jurera pas que l’annonce de ses déplacements n’a pas été à l’origine de quelques coups de peinture, d’un nettoyage plus approfondi des locaux voire d’un allègement des quartiers disciplinaires. S’il en était ainsi, son passage n’aura pas été complètement inutile.”

Extrait du Rapport de la Commission d’enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France

Une commission d’enquête sur les conditions de détention dans les prisons françaises a été mise en place, comme nous l’avons déjà mentionné, suite à une résolution du Sénat adoptée le 10/02/2000. Cette décision faisait elle-même suite au livre du docteur Véronique Vasseur dont la publication avait quelques mois auparavant suscité, aux dires des sénateurs, “ une émotion considérable et légitime dans l’opinion.”

Le titre du rapport d’enquête est à lui seul riche d’enseignement sur le contenu manifeste de cette émotion dont les sénateurs se font le relai : “ Prisons : une Humiliation pour la République”. Si le ton choisi se place donc d’emblée sur le registre émotionnel - l’humilié ne pense pas , mais répond par une réaction d’orgueil à une blessure dans son amour-propre, à une atteinte dans sa fierté - il vaut du même coup comme une invitation à prendre acte du fait que la prison n’est pas un problème politique. Si question de la prison il y a , celle-ci n’est autorisée à être posée qu’en terme moral. La réponse au cri d’indignation morale suscité non par l’existence de la prison elle-même, mais par les conditions de détention auxquelles elle soumet grand nombre de ses occupants, ne pourra elle aussi être pensée et formulée qu’ en terme de protestation morale. Ce qui choque dans la prison, c’est tout au plus qu’elle nous présente une situation indigne de la démocratie et de la patrie des droits de l’homme. C’est qu’elle se montre si incapable d’être à la hauteur de l’idée que la civilisation se fait de la dignité humaine. Dans “ comment en finir avec les prisons” Alain Brossat fait précisément le constat que depuis plusieurs années toutes les protestations contre les situations dans les prisons se déclinent sur le registre de la plainte humanitaire. On assiste à une dépolitisation systématique de la question des prisons, alors qu’elle était parvenue à partir des années 70 à faire son entrée dans le champ des luttes politiques, suite à la création du Groupe d’information sur les prisons (GIP) et aux différents mouvements de révolte à l’initiative des détenus eux-mêmes. Il n’est pas anodin que la protestation la plus relayée par la presse ces dernières années ait émanée d’un médecin. Que ce soit précisément celle-ci , et non une autre plus ouvertement politique, qui ait arraché soudainement de leur sommeil dogmatique les plus dignes représentants de notre république outragée, vaut en soi déjà comme une mise en garde. A cette réserve près, on ne peut en vouloir à Véronique Vasseur, ancienne médecin-chef de la prison de la Santé d’avoir révélé au grand jour les conditions sordides de détention dont elle fut la témoin privilégiée, à une époque où se trouvent encore des voix pour dénoncer les clubs de vacances quatre étoiles que seraient les prisons d’aujourd’hui. Mis à part ces pieux nostalgiques de l’ancien régime et des corps suppliciés, il n’en reste pas moins que la prison n’est le plus souvent dénoncée aujourd’hui qu’à partir d’un double point de vue humanitaire et juridique, comme lieu de souffrance excessive des détenus et espace de non-droit.

Non pas qu'il faille considérer a priori comme hors-jeu cette double approche du problème. De même que le chômage, l'absence de domicile fixe ou le fait pour un étranger d'être sans-papiers sont de fait des situations vécues comme déshumanisantes et privatives de droits par ceux qui les subissent, il ne peut s'agir de nier ce que les conditions de détention en prison peuvent avoir d'humainement condamnables. Le fait est que ce sursaut exclusif et bruyant de la conscience humanitaire a pour effet de rendre d'office inaudible et inopérante toute tentative d'une pensée politique de la prison. Cette même doxa humanitaire est à l'oeuvre dans les médias dans le traitement de la question des réfugiés. Systématiquement se trouve écartée du débat la question politique que soulèvent les déplacements des populations étrangères qui tentent au péril de leur vie de rejoindre l'Europe. N'est retenu que l'urgence humanitaire de leur situation à laquelle tout Etat de droit se doit d'apporter une réponse aussi rapide et efficace que possible, sans remettre en cause pour autant son dispositif répressif et ses lois en vigueur en matière d'immigration. Dans le rapport sénatorial on retrouve ce sentiment communément partagé que la prison ne peut relever que d'un traitement de ce type. Au drame de la prison ne peut être apporté que des réponses immédiates à plus ou moins court terme, le temps propre aux situations de crise humanitaire étant par définition celui de l'urgence. Aussi les propositions de la commission sénatoriale faisant suite au rapport commencent par énoncer cet impératif catégorique de la morale humanitaire sous la forme de l'exhortation suivante : " S'occuper de la prison est une urgence républicaine". C'est donc sous la forme d'un " plan d'urgence" que les mesures sont proposées par la tortue sénatoriale, donnant tort, une fois n'est pas coutume, au lapin de la fable. Si l'on n'avait pas en tête les deux siècles précédents d'immobilisme de l'institution pénitentiaire, cette urgence annoncée à grands cris de vierge républicaine effarouchée prêterait sans doute à rire. De fait 6 ans après, notre République "humiliée" ne semble pas pressée d'être restaurée dans sa dignité, à en lire le rapport de la Commission européenne aux Droits de l'Homme en date du 15/02/2006 auquel nous faisons précédemment référence. Celui-ci dresse, à quelques rares virgules près, un portrait identique des conditions "inhumaines" de détention dans les prisons françaises. Le tableau comparatif dont nous ferons brièvement l'ébauche permettra de bien situer le peu, pour ne pas dire l'absence d'effectivité des mesures proposées et publiées au journal officiel en juin 2000. Le commissaire européen chargé de ce nouveau rapport n'aurait-il donc pas – sous le coup d'une émotion somme toute compréhensible- pris soin de noter " les coups de peinture" provoqués par l'annonce du passage six ans plus tôt de ses illustres prédécesseurs ? Des doutes sont permis... D'emblée est mise entre parenthèses par les sénateurs la nécessité d'une " grande loi pénitentiaire" évoquée par "certains" (on voudrait savoir qui). Si la proposition d'une telle loi présenterait " l'avantage d'ouvrir un large débat sur la prison en France" la commission s'empresse d'ajouter que cette discussion serait nécessairement longue et donc de fait incompatible avec l'ordre du jour chargé du parlement pour la session à venir. D'autant plus, rappelle-t-elle avant d'égréner son chapelet de mesures, que la situation décrite par la commission montre que " la majorité des problèmes s'explique non pas en raison de *l'application du droit existant*, mais par *l'inapplication de ce droit*, confronté à l'épreuve des faits." Ceux qui auront vainement attendu un quelconque changement d'orientation politique, un projet de refonte de notre système pénal dans le cadre d'un large débat démocratique n'auront qu'à se rapporter au double postulat de la doxa carcérale réaffirmée explicitement dans le texte d'introduction : la prison d'une part a pour devoir de protéger la société des classes dangereuses qui la menacent, d'autre part n'a plus à faire la preuve de sa légitime efficacité, puisque tous les pays la maintiennent aujourd'hui au coeur de leur système punitif : la commission constate " qu'aucun

pays au monde n'a éliminé la prison de son dispositif répressif et que toutes les sociétés ont le droit et le devoir de se protéger des individus dangereux qui violent gravement leurs lois."

Il est vrai, comme l'affirme Gide, que "l'humilité est un renoncement à l'orgueil, l'humiliation au contraire amène un renforcement de l'orgueil." Aussi serait-il bon de se demander à quelle hauteur, au sortir de cette passagère immersion dans les basses-fosses de l'enfermement pénal, l'orgueil républicain a ou aurait pu depuis se sentir renforcé. On y découvre pour commencer toute une série de constats et reproches alarmants qui ne sont à quelques mots et maux près que l'exacte réplique de tous ceux qui furent déjà adressés à l'institution pénitentiaire aux tous premiers ages de son apparition dans le champ de la justice pénale. On s'efforcera tout du moins de noter le caractère souvent contradictoire de ces constats qui se veulent sans appel. Pour exemple, alors même que les rapporteurs commencent par rappeler en introduction que "les détenus rencontrés au cours des visites étaient emprisonnés à la suite d'actes criminels ou délictueux graves", on apprend quelques pages plus loin qu'une très grande partie des gens détenus en prison "n'ont rien à y faire" : 35% de la population carcérale est constituée de prévenus, c'est-à-dire de présumés innocents jusqu'à la date de leur jugement, alors même que la loi énonce explicitement le caractère exceptionnel de la mise en détention provisoire. Même constat pour les étrangers placés en détention. Alors qu'ils formaient en 1999 23,6% de la population carcérale (leur nombre a plus doublé entre 1980 et 1993 passant de 7070 à 15125), la commission estime elle-même que la plupart d'entre eux n'avaient rien à faire dans nos prisons, étant en majorité incarcérés pour séjour irrégulier. En plus des étrangers qui constituent donc à eux seuls 1/4 de la population pénale, les trois autres composantes essentielles de la population des prisons sont représentées par les malades mentaux relevant de la psychiatrie, les toxicomanes et les délinquants sexuels. A ces catégories on peut rajouter le nombre élevé de mineurs et jeunes majeurs qui ne séjournent que quelques mois en préventive.

Le principal problème auquel l'administration a à faire face est, aux dires de la commission, celui de la surpopulation carcérale. On a assisté en 20 ans à un doublement de la population carcérale, ainsi qu'à un quasi-doublement dans le même temps de la durée moyenne de détention. Les conséquences premières de cette surpopulation constante sont l'absence constatée de progrès de l'encellulement individuel depuis la loi de 1875 qui a instauré le *numerus clausus*. A signaler que ce constat porte pour l'essentiel sur les maisons d'arrêt, destinées à l'accueil des prévenus, ceux-ci étant donc de facto considérés comme des sous-détenus. La majorité des autres problèmes découlerait en très grande partie de l'incapacité actuelle de l'administration pénitentiaire à gérer des flux de détenus de plus en plus nombreux et des populations de détenus voués à rester enfermés plus longtemps qu'auparavant, compte tenu de la "plus grande sévérité des peines". Si ce surcroît de sévérité n'est en soi nullement remis en cause, les multiples carences matérielles et humaines qui en accompagnent l'application suscitent en revanche une vive désapprobation.

On voudra bien nous pardonner d'en raccourcir ici la liste, les quelques exemples qui suivront suffisant à se rendre familières les conditions générales de détention dans les prisons républicaines.

Des conditions donc jugées déplorables, des bâtiments dégradés, vétustes, inadaptés, un accès aux soins soumis à l'arbitraire du personnel, des dispositifs sanitaires dépouillant les détenus de leur dignité, une absence d'hygiène caractérisée, des inégalités de traitement, une absence de perspective pour les longues peines, des aménagements de peine en recul, des effectifs insuffisants, une nourriture de qualité variable, une progression constante des agressions liée à la promiscuité, un arbitraire carcéral ayant valeur de loi, une population précarisée à l'entrée et marginalisée à la sortie, la survivance du mitard, des détenus âgés relevant de la gériatrie, des

maisons d'arrêt hors-la-loi...Au total "un quart-monde échoué dans des prisons dont certaines paraissent dignes de celles du tiers-monde."

En coup de fourchette

6 ans plus tard force est de constater qu' à quelques coups de peinture près l'institution pénitentiaire se montre encore rétive au principe héraclitéen selon lequel on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve.

Le Rapport du commissaire européen aux Droits de l'Homme Alvaro Gil-Robles rendu public le 15/02/2006 nous apprend en substance que "l'humiliation" est encore d'actualité. Que la prolifération législative que la France a connue en matière de droit penal ces dernières années n'a fait qu'aggraver une situation déjà préoccupante. A elle seule la Loi dite Perben II a entraîné une modification de 350 des 934 articles du code de procédure pénale. Loin de répondre au problème de la surpopulation carcérale, elle a eu entre autres pour inestimable résultat d'augmenter de façon pléthorique le nombre des détenus. Les dernières statistiques fournies par les autorités remontant au 1 novembre 2005 font état de 58 082 personnes incarcérées en France. Ce qui représenterait une augmentation de 1,6% rien que par rapport au mois précédent (57 163). Le nombre de places effectivement disponibles étant de 51 195, le taux d'occupation moyenne s'élève ainsi à 113%. Ce chiffre ne représente qu'une moyenne générale ne prenant pas en compte la différence entre maisons d'arrêt et établissements pour peine auxquels s'applique la règle de l'encellulement individuel . Le taux d'occupation de certaines maisons d'arrêt avoisine les 200%. Pour exemple au 1 janvier 2000 le taux d'occupation de la Maison d'arrêt de la Roche sur Yon atteignait les 192,7%, celle de Meaux les 266%, celle de Béziers celui de 220%...Gil-Robles réaffirme, reprenant à son tour la liste interminable des carences et manquements à la loi constatée 6 années auparavant, que la surpopulation prive les détenus de leur accès aux droits élémentaires : des cellules insalubres, des sanitaires en mauvais état, l'impossibilité d'offrir aux détenus une douche quotidienne, un coût de la vie en prison jugé exorbitant, des détenus de pays tiers subissant de multiples discriminations, des détenus perdant en sortant leurs droits aux allocations et aides sociales de telle sorte qu'un grand nombre de personnes libérées se retrouvent complètement démunies et privées de ressources. Des maintiens en cellule disciplinaire pouvant aller jusqu'à 45 jours, des sanctions disciplinaires se traduisant par des transferts fréquents d'un établissement à l'autre, qui remettent en cause le droit au maintien des liens familiaux, des procédures de placement en isolement relevant de la seule décision du chef d'établissement, un arbitraire administratif rendu systématique, un nombre croissant de détenus souffrant de troubles psychiatriques (une étude publiée en décembre 2004 évalue à 80% le nombre de détenus présentant une pathologie psychiatrique), des conditions d'accès aux soins variables en raison du manque chronique de moyens et d'effectifs... Et notre rapporteur de narrer la sinistre anecdote suivante :

« Un détenu incarcéré au Pontet et qui avait avalé une fourchette a attendu trois longs mois pour être opéré. Certes, son pronostic vital n'était pas engagé, certes il a bénéficié d'un suivi très attentif de la part des médecins de l'UCSA ; une telle situation n'en est pas moins inacceptable et reflète le fossé de plus en plus grand entre les intentions portées par la loi de 1994 et la pratique.

Celle-ci reflète un manque criant de moyens, qui contrevient à la dignité des prisonniers et à leurs droits à un traitement médical adéquat dans des délais respectables. »

Beaucoup de bruit pour rien ?

Au final, le commissaire européen aux Droits de l'homme rappelle sans coup férir la France à ses devoirs élémentaires, reformulant cet inusable principe remontant à la préhistoire de l'institution pénitentiaire selon lequel la prison aurait pour mission de favoriser la future réinsertion des détenus, contrairement à ce que les apparences pourraient laisser entendre.

Du côté de la commission sénatoriale, la prison y est sévèrement jugée comme " Une véritable école de la délinquance".

Pour aussi audacieuse qu'elle puisse paraître à leurs yeux, la conclusion que tirent nos têtes pensantes du Sénat de leur séjour prolongé en eau trouble n'en reste pas moins aussi vieille que le monde d'après Foucault, et, pour ne pas dire plus, d'une originalité follement peu déconcertante. Oserait-on conseiller à nos éminents représentants la (re)lecture de quelques pages célèbres de Surveiller et Punir dont les présupposés nous paraissent acquis depuis des lustres ? Ce conseil risquerait d'arriver trop tard. Dit plus tôt il aurait eu pour avantage de leur faire économiser la nécessité d'un voyage si risqué et coûteux, et d'épargner une telle "Humiliation pour la République" qui, gageons-le, s'en est depuis remise.

Etudiants encore un effort

" Il faut entendre le grondement de la bataille."

dernière ligne en guise d'inachèvement interrompant Surveiller et Punir

Notre but était bien modestement de contribuer à réintégrer la question de la prison dans le champ politique. A montrer, en écho aux travaux de Loïc Wacquant sur l'étude du système pénal américain* que le démantèlement en cours de l'Etat social (dont le CPE ne fut que la triste et brève illustration en France) a bien quelque chose à voir avec le renforcement de l'Etat carcéral. Que la misère promise aux uns n'est pas sans lien profond avec celle institutionnellement organisée et définitive des autres. A rappeler que la prison, loin de constituer une figure de l'extériorité, s'inscrit bien au contraire dans le cadre global et diffus de mise sous tutelle et de surveillance généralisée des populations pauvres. Si nous devons à Michel Foucault, plus que le mérite, la force et l'ardeur d'avoir porté à son plus haut degré de clarté cette intuition qui assombrit notre destin commun, c'est aux pouvoirs actuels que nous nous devons de rappeler que nous ne sommes pas dupes. Qu'un déblocage policier de lycée, qu'une chasse à l'homme étatique contre la "racaille" ou contre l'immigré non "choisi", qu'une mise sous fichier généralisée de la population, que l'entreprise de stockage des "déchets" sociaux que les tribunaux de la République sont appelés à faire tourner, que quelques coups de peinture étalés sur les murs de la Santé, ne suffiront pas à nous faire accepter de rendre les armes. Que les plaintes victimaires d'un syndicat

patronal outré que l'on puisse associer l'image de sa corporation à celle d'un groupe de négriers ont pour effet de nous laisser de marbre. Que nous ne ferons pas non plus la politesse, à ceux qui nous somment d'expliquer par quoi faudrait-il donc remplacer cette usine à fabrication de la misère sociale et politique, de leur dire, pour reprendre la formule si juste d'Alain Brossat, "à quelle sauce nous voulons être mangés".

L'étudiant qui s'apprête ce soir à passer son énième nuit en prison pour avoir si timidement plagié le rêve du "casseur" est sans doute mieux placé que nous ne le sommes pour inventer une suite à ce chapitre.

Christophe Baconin